

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2022 – 19H00

Salle des fêtes – Montrottier

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Véronique BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Bernard CROZIER (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Christelle SEVE donne pouvoir à Gilles CHAVEROT (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Claude GOY (Larajasse), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Agnès GRANGE donne pouvoir à Eric MICHELOT, Dominique MEZARD MOSTFA donne pouvoir à Jérôme BANINO (St Symphorien sur Coise)

Membres absents : Isabelle GOUBIER (Les Halles), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Raphaël MORETON (Viricelles)

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Convention d'entente avec la COR – Contrat de développement des énergies renouvelables

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n° 21-1133 du 22 novembre 2021 donnant pouvoir au Président de la COR pour déposer une candidature auprès de l'ADEME à un contrat de développement des énergies renouvelables au nom des deux EPCI,

- Considérant que la COR est maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la mise en œuvre du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) et qu'à ce titre la COR percevra les subventions,
- Considérant que dans l'attente du versement de l'aide ADEME à la COR celle-ci peut se trouver en difficulté de trésorerie,
- Vu le projet de convention d'entente à intervenir entre la COR et la CCMDL stipulant que si la COR verse un montant cumulé de 100 000 € la CCMDL versera une avance de trésorerie à hauteur de 50 000 € maximum,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la COR et la CCMDL ayant pour objet la mise en œuvre d'un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président de la COR pour déposer ladite candidature,
AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'entente avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Convention de partenariat ALTE 69

Le Conseil communautaire,

- Vu l'adhésion de la CCMDL à ALTE 69 par délibération du 29 janvier 2019,
- Considérant que la convention cadre arrive à son terme,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention avec l'agence locale de la transition énergétique du Rhône, ALTE 69,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

DIT que la participation financière pour 2022 s'élève à 33 325 euros.

Adhésion à l'association AMORCE

Le Conseil communautaire,

- Considérant que l'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau,
- Considérant le choix du Conseil de bénéficier de l'expertise de cette association,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la CCMDL à l'association AMORCE pour un montant annuel de 851 €.

Convention financière à passer avec les communes dans le cadre de l'AMI SEQUOIA

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du 27 avril 2021 approuvant la participation de la CCMDL à la candidature groupée dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI SEQUOIA,
- Vu la convention de partenariat passée entre la FNCCR, le SYDER, ALTE 69 et les 7 EPCI membres du groupement,
- Considérant que l'objectif premier de cette participation est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, avec la mise en place d'actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique,
- Considérant que le SYDER est coordinateur du groupement et que la CCMDL agit comme intermédiaire dans le cadre du programme pour les bénéficiaires finaux que sont les communes,
- Considérant qu'à ce titre la CCMDL centralise les recettes et les dépenses et pièces justificatives des Communes membres venant du SYDER,

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE la convention de principe à intervenir pour permettre le versement des sommes dues dans le cadre de l'AMI SEQUOIA aux Communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de participations financières à intervenir entre la CCMDL et les Communes concernées pour permettre le versement des sommes dues dans le cadre de l'AMI SEQUOIA.

ASSAINISSEMENT

Délégation de service public – choix du délégataire

Le Conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif en lieu et place de ses Communes membres,
- Considérant la délibération n° 21-0927 en date du 28 septembre 2021 approuvant le principe de délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage, et autorisant Monsieur le Président à lancer et mener la procédure,
- Considérant le rapport faisant état du résultat des discussions et précisant le choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE comme délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la CCMDL à l'exception des communes de Brussieu et Viricelles, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} juillet 2022,

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes,

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SUEZ EAU FRANCE et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Approbation convention à passer avec la CCPA pour le déversement et le traitement des eaux usées de Brussieu à compter du 1^{er} octobre 2021

Le Conseil communautaire,

- Vu le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, la CCMDL reprend les engagements et accords de la commune de Brussieu passés avec la CCPA et réciproquement,
- Vu la convention de déversement et de traitement des eaux usées signée avec la CCPA pour acter ces accords,
- Considérant que cette convention prenait fin au 30 septembre 2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de déversement et de traitement des eaux usées à passer avec la CCPA pour l'assainissement de Brussieu,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

BATIMENT ET PATRIMOINE

Attribution marché de travaux ponts bascule de Longessaigne/Montrottier

Le Conseil communautaire,

- Considérant la volonté de la CCMDL de remplacer le pont bascule situé à Longessaigne et de le déplacer à Montrottier,
- Considérant le rapport d'analyse des offres de la commission MAPA réunie le 18 mai 2022 ayant retenu les entreprises présentant l'offre économique la plus avantageuse,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Commission MAPA concernant l'attribution des marchés, à savoir :

N° Lot	Corps d'Etat	Titulaire	Montant HT
01	Terrassements	TP LACASSAGNE	141 976,00 €
02	Maçonneries	MGC CONSTRUCTIONS	45 720,00 €
03	Pont Bascule	ARPEGE MASTER K	68 354,40 €
Total HT			256 050,40 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,
DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Attribution marché de travaux ponts bascule de ST Martin en Haut

Le Conseil communautaire,

- Considérant la volonté de la CCMDL de construire un pont bascule au bord de la RD 311 à St Martin en Haut,
- Considérant le rapport d'analyse des offres de la commission MAPA réunie le 18 mai 2022 ayant retenu les entreprises présentant l'offre économique la plus avantageuse,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Commission MAPA concernant l'attribution des marchés susmentionnés, à savoir :

N° Lot	Corps d'Etat	Titulaire	Montant HT
01	Terrassements	SARL RIVOLLIER TP	149 912,00 €
02	Maçonneries	MGC CONSRUCTIONS	67 873,00 €
03	Pont Bascule	ARPEGE MASTER K	68 714,40 €
Total HT			286 499,40 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,
DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Travaux d'extension de la piscine de Hurongues – attribution des marchés

Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de travaux de créations de locaux supplémentaires pour améliorer les conditions de travail des agents de la piscine,
- Vu l'avis d'appel à la concurrence lancé le 21 mars 2022 et des négociations pour finaliser l'analyse,
- Considérant le délai contraint pour réaliser les travaux,
- Vu le budget annexe 2022 « Hurongues »,

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération d'extension de la piscine d'Hurongues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,

DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget annexe «Hurongues» de l'exercice.

GESTION DES DECHETS

Achat camion BOM – attribution du marché

Le Conseil communautaire,

- Considérant la compétence de la CCMDL de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau châssis et une nouvelle benne de collecte des ordures ménagères,
- Considérant le rapport d'analyse des offres de la commission MAPA réunie le 18 mai 2022 proposant de retenir l'offre la plus avantageuse proposée par l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Commission MAPA concernant l'attribution du marché susmentionné, à savoir l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT pour une offre d'un montant de 189.400 € HT dont 1.500 € HT de reprise de l'ancien camion,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir,

DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget annexe «Ordures Ménagères» de l'exercice en cours.

RESSOURCES HUMAINES

Lignes directrices de gestion - approbation

Le Conseil communautaire,

- Considérant l'obligation légale d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG), document de référence pour la gestion des ressources humaines avec deux objectifs : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Considérant que la CCMDL par délibération du 15 septembre 2021 a statué sur les LDG concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels,
- Considérant la nécessité de délibérer sur la stratégie pluriannuelle de pilotage dont trois axes ont été définis : favoriser le développement des compétences et l'accompagnement des parcours, maîtrise des effectifs et diversité des modes de recrutements et réflexion sur les conditions salariales et sur l'évolution des carrières
- Vu l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022,

À l'unanimité des membres présents,

ARRETE les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines, adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique,

COMMUNIQUE cette décision auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Comité social territorial – création et composition

Le Conseil communautaire,

- Considérant l'obligation légale de faire fusionner le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail (CHSCT) pour la création d'une instance nommée comité social territorial (CST),
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre de représentants titulaires autant pour les représentants du personnel que pour les représentants de la collectivité,
- Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 5 avril 2022,

À l'unanimité des membres présents,

CREE un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,

RECUEILLE l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Président de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Rhône et de la Métropole de Lyon.

Création d'un contrat de projet – service Culture numérique

Le Conseil communautaire,

- Considérant les différentes missions dévolues au service culture,
- Considérant la diminution importante du temps de travail de l'ensemble du personnel de ce service due à un départ, une disponibilité et des réductions de temps de travail demandées,
- Considérant le besoin de conduire une réflexion sur les orientations futures de ce service tout en maintenant l'offre existante,

À l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel au sein du service culture numérique pour un contrat de projet de 2 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et avenants afférents à ce contrat.

AGRICULTURE ET FORETS

Soutien au GIEE Conserva'Terres des Monts

Le Conseil communautaire,

- Considérant l'objectif du GIEE (groupement d'intérêt économique et écologique) Conserva'Terres des Monts de travailler sur la fertilité de leurs sols en réduisant le travail du sol et en développant les couverts végétaux, GIEE regroupant une quinzaine de fermes des Monts du Lyonnais,
- Considérant le travail d'analyse du GIEE Conserva'Terres et les projets présentés à la commission Agriculture,
- Vu le projet de convention pour une subvention soumise à présentation de factures et présentation des résultats de leur travail en commission,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le GIEE et la CCMDL précisant que la subvention sera versée uniquement sous présentation des factures et que le GIEE devra venir présenter les résultats de leur travail en commission agriculture,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Demande de subvention Fromagerie bio des Monts du Lyonnais

Le Conseil communautaire,

- Considérant la mise en œuvre d'un programme européen nommé « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) articulée pour la CCMDL autour d'une stratégie locale visant à développer des emplois résidentiels dans un contexte de transition économique et écologique,
- Considérant que le programme LEADER des Monts du Lyonnais prévoit le financement d'opérations visant la promotion et la commercialisation d'offres agroalimentaires en direction des consommateurs finaux,
- Considérant que cette aide peut porter sur des dépenses d'animation, de conseil et toutes autres dépenses de communication visant la promotion et la commercialisation autour de productions agricoles,

- Vu l'objectif de la fromagerie Alter Monts, association des Monts du Lyonnais regroupant 9 agriculteurs, de développer leur vente dans les magasins en place dans un premier temps, mais aussi de gagner d'autres réseaux de ventes,
- Considérant la nécessité pour les associations d'obtenir une subvention d'une collectivité pour pouvoir obtenir une aide financière européenne,

A la majorité des membres du Conseil soit 2 abstentions et 35 voix favorables,
VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER,
APPROUVE la demande de subvention déposée par la Fromagerie Bio des Monts du Lyonnais auprès de la CCMDL d'un montant maximum de 2 318,27 € pour la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'attribution de la subvention FEADER par le Comité de pilotage LEADER,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

TOURISME ET LOISIRS

Avenant à la convention triennale avec l'OTI

Le Conseil communautaire,

- Considérant la délibération n° 20-0110 portant approbation de la convention d'objectifs triennale, ladite convention est quadripartite entre l'OTI et 3 communautés de communes définissant notamment le personnel mis à disposition de l'OTI ainsi que les locaux équipés,
- Considérant la décision du Conseil d'administration de l'OTI d'embaucher un Directeur et d'assurer le financement de ce poste par une contribution supplémentaire des EPCI adhérents et partenaires,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale à intervenir,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant,
DIT que la participation financière pour 2022 s'élève à 257 587,92 € pour la CCMDL.

Approbation tarifs piscine ESCAP'AD

Le Conseil communautaire,

- Considérant la proposition de la SPL Escap'ad de nouveaux tarifs pour la piscine,

A la majorité des membres du Conseil soit 1 voix contre et 36 voix favorables,
APPROUVE les nouveaux tarifs pour Escap'ad.

Piscine de Huringues – ajout d'une clause concernant les conditions d'inscription pour les cours collectifs enfants et adultes

Le Conseil communautaire,

- Considérant la délibération du 22 novembre 2021 concernant la tarification des prestations à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Considérant la nécessité de préciser les conditions d'inscription,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le rajout à la tarification des tarifs de la piscine de Huringues, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la clause suivante :
 - pour les cours collectifs adultes et enfants, les inscriptions seront possibles en cours de période annuelle ou semestrielle (sous la condition de places disponibles). Le tarif sera alors adapté en fonction du nombre de séances restantes, le prix de la séance correspondant au prix annuel ou semestriel divisé par le nombre de séances.

Piscine de Hurongues – modification de la délibération du 28 novembre 2017 portant sur le remboursement des cours

Le Conseil communautaire,

- Considérant la délibération du 28 novembre 2017 concernant la piscine de Hurongues et portant sur le remboursement des cours école de natation pour raisons valables,
- Considérant la proposition de modification des conditions de remboursement des formules d'abonnement semestrielles ou annuelles pour les cours collectifs enfants ou adultes,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de remboursement des formules d'abonnement semestriel ou annuel pour les cours collectifs enfants ou adultes de la manière suivante :

- pour raison de santé, remboursement possible sur justificatif d'un certificat médical, daté au plus tard le jour de la 1^{ère} séance non effectuée. Le remboursement se fera à partir de la 3^{ème} séance consécutive non faite ;
- en cas de déménagement ou en cas de changement important dans la vie professionnelle (ex. changement d'horaire de travail, mutation...), sous couvert d'un justificatif.

CHARGE Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Création d'une baignade biologique sur le plan d'eau de Hurongues – approbation choix du maître d'oeuvre

Le Conseil communautaire,

- Considérant la volonté de la CCMDL d'entreprendre l'aménagement du plan d'eau d'Hurongues sur la commune de Pomeys pour réaliser une baignade biologique,
- Considérant le lancement d'une consultation pour le choix de la maîtrise d'oeuvre du 18 mars 2022 avec une réception des offres le 19 avril 2022,
- Considérant l'audition des candidats en date du 3 mai 2022,
- Considérant le rapport d'analyse des offres et les propositions de la commission MAPA réunie le 18 mai 2022 ayant retenu l'offre la plus avantageuse,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Commission MAPA concernant l'attribution du marché susmentionné au Groupement GREEN CONCEPT pour un montant de 208 689 € HT décomposé comme suit :

- maîtrise d'oeuvre : 180.690,00 € HT
- mission OPC : 21.000 € HT
- dossier loi sur l'eau : 7.000 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché,

DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget annexe «Hurongues» de l'exercice en cours.

ECONOMIE

ZA Grange Eglise – vente de la parcelle AH 739 à la société JAFS

Le Conseil communautaire,

- Considérant la demande de la société JAFS d'acquérir la parcelle AH 739 adjacente à ses locaux pour lui permettre de s'agrandir en raison d'une croissance de son activité,
- Vu la promesse de vente à intervenir avec la société JAFS,
- Vu l'avis des domaines du 22 avril 2022,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AH 739 située sur la ZA de Grange Eglise d'une superficie de 2 110m² au prix de 63 300 € HT, au profit de la Société JAFS ou toute autre personne s'y substituant,

APPROUVE le montant de la TVA concernant cette cession soit 12 660 €,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique.

Vente du bâtiment TECLIS à Longessaigne

Le Conseil communautaire,

- Considérant que le locataire du bâtiment Teclis situé sur la zone d'activités de Chancolan à Longessaigne construit en 1995 par la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais a quitté les lieux sans lever l'option d'achat,
- Considérant la demande d'acquisition de la société NEO BAT,
- Vu l'avis des domaines en date du 25 octobre 2021,
- Considérant le choix de la CCMDL de vendre rapidement ce bâtiment pour ne pas supporter de frais supplémentaires d'entretien,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du bâtiment « Teclis » situé à Longessaigne au prix de 155 000 € HT à la société NEO BAT ou toute autre personne s'y substituant,

DIT que la TVA s'élève à 31 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique le cas échéant.

FINANCES

Approbation révision demande de subvention ANS – travaux réhabilitation piscine Huringues

Le Conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL a approuvé en 2021 une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de rénovation et d'extension de la piscine de Huringues,
- Considérant que le montant de l'opération a été revu à la hausse depuis le début du dépôt du dossier,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 197 998,40 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

HABITAT

Charte d'adhésion au PDALHPD 2022-2026 du Rhône

Le Conseil communautaire,

- Considérant que dans chaque département le PDALHPD définit les mesures permettant « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à ses besoins »,
- Considérant que les EPCI du Rhône sont identifiés comme partenaires pour concourir à la bonne mise en œuvre des actions sans toutefois définir des engagements financiers de leur part,
- Considérant que le Département propose que chaque EPCI en tant que membre du comité responsable du plan signe la charte d'adhésion selon laquelle : « Par leur signature, les membres du comité responsable du PDALHPD du Rhône marquent leur engagement aux côtés de l'État et du Département dans la gouvernance et les moyens d'action prévus ...»,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Rhône (PDALHPD) pour la période 2022-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à un groupement de commandes avec le SYDER pour l'achat d'électricité

Le Conseil communautaire,

- Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA,
- Considérant que la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021 seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV,
- Considérant que la CCMDL envisage la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h40.

Le Président
Régis CHAMBE

